

Partage Travail 51

Il existe une soixantaine d'associations **Partage Travail en France** (dont 3 en Champagne-Ardenne). Partage Travail 51 ([site](#)) est créée à Châlons en Champagne en 1988, dans la mouvance du [Secours Catholique](#) ; elle couvre aujourd'hui 2 autres secteurs, Vitry-le-François (2006) et Sainte-Ménéhould (2008). Le but était de mettre au travail les bénéficiaires pour éviter la solution des seules aides alimentaires ; il fallait aussi lutter contre le travail dissimulé.



L'association s'appuie sur les dispositifs législatifs qui structurent l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) (dont les lois de lutte contre l'exclusion). Elle a pris au départ **le statut d'Association Intermédiaire (AI)** ; son champ d'activité s'est élargi au secteur marchand ; mais deux limites : les contrats ne peuvent dépasser deux mois et 240 heures. Est donc créée, à côté de l'AI, une **Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)**.

La loi Borloo de 2005 donne un coup de pouce au développement des services à la personne. **Partage Travail développe toute la gamme des services**, tant les [services aux particuliers](#) (50% de l'activité) que les [services aux entreprises](#), aux professions libérales mais aussi aux collectivités territoriales et à la Préfecture de région (mises sous pli pour les élections). Elle a obtenu un agrément simple pour ces services, puis un **agrément qualité**, véritable

reconnaissance des compétences du personnel (avril 2009). **18 métiers sont exercés** aujourd'hui. Mais la concurrence du privé s'est accrue : 10 structures dans la zone géographique contre 3 au début des années 90.

Partage Travail combat toutes les discriminations, accueille **environ 800 personnes en difficultés par an** (en majorité des femmes ; 80 % de demandeurs d'emploi et 20% d'inactifs). Celles-ci sont orientées vers elle par les Missions locales, Pôle Emploi, le Conseil général (bénéficiaires du RSA). **Tous les parcours sont individualisés** : identification des freins à l'emploi, puis travail dans le cadre de l'association intermédiaire (mise à disposition), et puis travail dans le cadre de l'ETTI (celle-ci est employeur). En 2008, Partage Travail a permis à 414 personnes de prendre un travail pour un volume de **96.000 heures de travail** ; 309 fiches de paie en mai 2009.

Le contrat de mise à disposition, malgré les limites signalées plus haut, **est un contrat flexible**. Il varie entre 2 heures minimum et la durée légale du travail. Il tient compte des difficultés éventuelles de la personne mise à disposition (il peut être ainsi interrompu immédiatement). L'employeur assure la rémunération (le SMIC) ; la facture qu'il reçoit de l'AI n'est pas assujettie à la TVA. L'AI bénéficie d'une exonération partielle des charges patronales. Le conseil général verse une subvention d'accompagnement. Globalement, **Partage Travail bénéficie de moins de 5% d'aides extérieures** (sur un chiffre d'affaires d'1,5 million d'euros). Elle paie le loyer de ses locaux sur ses ressources.



Sept permanents travaillent à Partage Travail : un directeur (Antoine Machet), deux secrétaires à l'accueil, quatre conseillères en insertion, un encadrant technique (entretien du parc de mobylettes¹ et de voitures, contrôles sur chantiers). Un comptable à mi-temps et un assistant commercial à mi-temps sont en cours de recrutement.



Antoine Machet a été embauché en 1996 ; diplômé à bac+3, il était alors en contrat temporaire à l'ANPE pour faire du conseil et du contact "client". Il est devenu directeur en 1999. Il revendique le statut d'entreprise pour Partage Travail : "on fait de l'insertion au plus près des attentes des entreprises (remplacements pour congés, interventions pour faire face aux surcroûts d'activité) ; on vise vraiment l'insertion la plus immédiatement stable". Partage Travail n'est pas jugée sur les "sorties positives", mais il faut toujours trouver des pistes nouvelles pour se développer et justifier les exonérations de charges. **Il faut travailler en réseau**, être membre de divers conseils d'administration de l'économie sociale.

Avant 1995, Partage Travail 51 ne fonctionnait qu'avec des bénévoles et des contrats aidés.

¹. "Une mobylette pour un job", "une voiture pour un job". Les moyens de locomotion sont loués aux personnes pour se rendre à leur travail. Le parc a pu être constitué grâce à des aides du Secours catholique, du Conseil général, de la Caisse d'Épargne... Un co-voiturage est également organisé.

Mais travailler dans l'insertion, ce n'est pas faire un travail au rabais avec beaucoup de bonne volonté. **L'enjeu aujourd'hui est de salarial en contrat à durée indéterminée**, d'avoir les compétences indispensables. Tous les salariés ont aujourd'hui le niveau bac. Une des conseillères d'insertion a obtenu le **DESSEUR** (bac+2 de l'URCA).

La gouvernance de Partage Travail est celle de toute organisation de l'économie sociale. Le CA comprend 13 membres (un représentant des utilisateurs va être prochainement élu), bénévoles fort impliqués, issus du monde de l'insertion, du sociale ou de l'économie traditionnelle.

Le bureau se réunit tous les deux mois ; il comprend 4 membres dont le Président **Roland Halbwachs** (ancien président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne et **membre du Conseil Economique et Social Régional**). Antoine Machet est invité au CA ; il en applique la politique. En tant que directeur, il a toujours été soutenu par le CA, même dans les situations difficiles (action en justice pour concurrence déloyale impliquant un licenciement).



Projets pour les 5 ans qui viennent ? Consolider Partage Travail sur Vitry et Sainte-Ménéhould. Sur Châlons, développer la reconnaissance, par tous les intermédiaires de l'emploi, de son rôle de professionnel de l'insertion, pouvoir faire face aux marchés publics qui développent de plus en plus des **clauses sociales**.

Contact : partage-travail-51@orange.fr

Diaporama de 46 photos : [cliquer ici](#)

